

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU SERVICE CIVIQUE ?

Le Service Civique a pour but de proposer à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, un cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Pour la plupart des missions, seuls comptent les savoir-être et la motivation.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes, de toutes origines sociales et culturelles, pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

En 2014, 35 000 jeunes ont effectué un Service Civique (environ 400 volontaires en Loire Atlantique).

POURQUOI ACCUEILLIR DES JEUNES EN SERVICE CIVIQUE ?

Accueillir des jeunes en Service Civique, c'est :

- Leur donner la possibilité de s'engager au service de la collectivité
- Mettre en œuvre des projets renforçant la cohésion sociale
- Permettre aux 16/25 ans d'acquérir ainsi une expérience qui leur sera utile

Les volontaires en Service Civique apportent une dynamique complémentaire à l'action des membres associatifs.



RÉFÉRENTE DÉPARTEMENTALE SERVICE CIVIQUE EN LOIRE-ATLANTIQUE :



Florence BRONNER

Conseillère d'Éducation Populaire et Jeunesse

02 40 12 81 20

florence.bronner@loire-atlantique.gouv.fr

La référente départementale est là pour vous :

- Informer sur le Service Civique
- Conseiller sur le contenu de la mission à proposer au volontaire
- Aider dans le montage du dossier d'agrément
- Répondre à tout autre questionnement relatif au Service Civique (le Service Civique et la lutte contre le décrochage scolaire, la formation civique et citoyenne, la formation des tuteurs...)



Vous pouvez télécharger le dossier d'agrément sur le site

WWW.SERVICE-CIVIQUE.GOUV.FR



ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES...

C'EST SIMPLE !

SERVICE CIVIQUE DES JEUNES S'ENGAGENT AU SEIN DE VOTRE ASSOCIATION

WWW.SERVICE-CIVIQUE.GOUV.FR

QU'EST-CE QUE LE SERVICE CIVIQUE ?

UN ENGAGEMENT VOLONTAIRE POUR TOUS LES JEUNES DE 16 À 25 ANS SUR UNE PÉRIODE DE 6 MOIS À 12 MOIS

Pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation dans les domaines suivants :

- Culture et Loisirs
- Développement International et Action Humanitaire
- Éducation pour tous
- Environnement
- Intervention d'urgence
- Mémoire et Citoyenneté
- Santé
- Solidarité
- Sports

Une durée de mission d'au moins 24 heures hebdomadaires.

Une indemnité pour le volontaire de 467,34 € versée par l'État plus 106,31 € à la charge de l'organisme d'accueil (au 1^{er} mars 2015).

Un soutien mensuel de l'État de 100 € par volontaire au titre des frais engagés pour l'accueil et l'accompagnement du jeune.

Un régime complet de protection sociale financé par l'État.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS COMME ORGANISME D'ACCUEIL ?

- Un tuteur pour chaque jeune : il est chargé d'assurer l'accompagnement et le suivi du volontaire dans la réalisation de sa mission. Le tuteur aura aussi pour mission de conseiller le jeune dans sa réflexion relative à son projet d'avenir.
- Une formation civique et citoyenne doit être proposée au volontaire. Plusieurs sessions sont proposées par la DDCS 44.

QUELLES MISSIONS PROPOSER AUX VOLONTAIRES ?

Les volontaires en Service Civique interviennent en complément de l'action des bénévoles et salariés de votre structure, sans s'y substituer. Ainsi, les missions de **Service Civique** permettent de :

- Démultiplier l'impact d'actions existantes
- Expérimenter et développer de nouveaux projets au service de vos bénéficiaires
- Renforcer la qualité du service déjà rendu par vos bénévoles et salariés

LE VOLONTAIRE PEUT ÊTRE EN POSITION DE :

- **Accueillir** : rassurer et orienter les personnes dans leurs démarches
- **Co-animer** : co-animer des ateliers relatifs à diverses thématiques et proposer des sorties culturelles ou festives
- **Être à l'écoute** : susciter la parole des personnes accompagnées
- **Faire avec** : aider les bénéficiaires dans leurs démarches administratives ou dans leurs déplacements

VOUS POUVEZ PAR EXEMPLE PROPOSER COMME MISSIONS :

SUR LES LIEUX DE VIE URBAINS RÉANIMER LES LIENS SOCIAUX DANS LES ESPACES PUBLICS

OU

DÉVELOPPER LE LIEN INTERGÉNÉRATIONNEL

Les volontaires peuvent :

- Co-animer des lieux de vie collectifs à travers l'organisation de journées thématiques, de moments de convivialité
- Faciliter le transport au quotidien des personnes en perte d'autonomie
- Organiser des ateliers autour des médias et de l'informatique pour favoriser ce lien

Témoignage de l'Association Nantes Renoue

L'objet de la mission du volontaire est de **sensibiliser et accompagner au logement solidaire et intergénérationnel**.

"L'association Nantes Renoue s'intéresse depuis près de 10 ans au logement solidaire et intergénérationnel entre "seniors" - ou personnes en situation de handicap - et des "jeunes" (étudiants, jeunes travailleurs, demandeurs d'emploi), souvent précaires, à la recherche d'un logement. L'accueil d'un jeune en service civique nous a apporté une aide précieuse pour conforter nos actions habituelles et développer de nouvelles missions :

- *Suivi des cohabitations : visites auprès des bénéficiaires âgés et/ou isolés (écoute, recueil d'impressions...)*
- *Accompagnement des moments conviviaux, co-organisation d'ateliers favorisant les liens intergénérationnels*
- *Communication auprès des structures et personnes ressources (mise à disposition de supports de communication/plaquettes, affiches...)*

Le contrat d'engagement de la 1ère volontaire, en mission pour 8 mois, s'est effectué dans les meilleures conditions. Après une période de sensibilisation, elle est rapidement devenue autonome dans ses démarches. Elle s'intéresse même à créer sa propre association dans un domaine voisin du nôtre.

L'expérience a donc été très concluante et l'intérêt réellement partagé. L'agrément de 2 ans nous permet d'envisager l'accueil de 2 nouveaux volontaires pour des actions complémentaires."

ACCOMPAGNER DES PERSONNES ISOLÉES, ÂGÉES OU EN DIFFICULTÉ SOCIALE

Les volontaires en Service Civique peuvent :

- Rendre visite à des personnes âgées en foyer ou maison de retraite pour passer un moment avec elles, lire, les accompagner sur l'écriture, échanger
- Accompagner des personnes âgées dans le cadre d'activités ou de sorties quotidiennes
- Participer à la préparation d'événements seniors et intergénérationnels
- Collaborer avec les travailleurs sociaux dans l'accompagnement des personnes en difficulté sociale

Témoignage de l'Association Saint-Benoît Labre

L'association St Benoît Labre accueille plusieurs volontaires depuis 2011.

"Les actions du volontaire sont bénéfiques en termes de dynamisation des résidents dans leur vie quotidienne. Il permet une mobilisation aux activités et un accompagnement de proximité. Le volontaire favorise aussi le lien entre les résidents et les différents professionnels, facilitant ainsi l'accompagnement médico-social avec par exemple l'organisation et l'animation d'un repas bimensuel entre les résidents et l'équipe de salariés. Lors des animations et des accompagnements quotidiens, le volontaire peut aussi repérer de manière pertinente les problématiques et les difficultés des usagers et ainsi les retransmettre à l'équipe médico-sociale favorisant leur évaluation sociale.

Des nouveaux projets, ne pouvant pas être mené par les salariés, ont pu être mise en place par le volontaire. Il est donc possible d'innover et de tester de nouvelles activités. Le jeune en service civique facilite le travail des professionnels par la mise en œuvre d'activités favorisant le bien être des résidents permettant un accompagnement social dans de bonnes conditions.

L'impact des actions mises en place par le volontaire est positif pour la structure accueillante. Le jeune en service civique est un apport supplémentaire et une plus-value pour notre association."

QUELLES SONT LES DÉMARCHES POUR ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES ?

Un agrément est requis pour accueillir des volontaires en **Service Civique**.

Le dossier de demande d'agrément est disponible sur le site www.service-civique.gouv.fr.

Il doit être complété et adressé à :

Florence BRONNER,

Conseillère d'Éducation Populaire et Jeunesse
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
de Loire Atlantique
Service PUV
MAN – 9 rue René Viviani - CS 86227
44262 Nantes Cedex 2

Votre demande devra être accompagnée d'une délibération de votre conseil d'administration (prévoyant l'accueil de personnes volontaires au sein de votre association), d'un rapport d'activités de votre dernier exercice clos et des comptes annuels des 3 dernières années.

Si votre demande d'agrément répond bien aux principes du Service Civique, l'agrément de Service Civique vous sera délivré pour **2 ans** par le Préfet de région, délégué territorial de l'Agence du Service Civique.

Cet agrément mentionnera le nombre de volontaires que vous êtes autorisés à accueillir et les missions qu'ils accompliront.

UNE FOIS L'AGRÉMENT OBTENU, COMMENT TROUVER UN VOLONTAIRE ?

Le site www.service-civique.gouv.fr permet de mettre en relation les organismes agréés souhaitant accueillir des volontaires et les jeunes désirant accomplir un engagement de Service Civique.

Toutes les missions de Service Civique doivent être publiées sur le site.